

# Attestation sur l'honneur de déclaration d'inscription à un vide greniers brocante et déballage 2020

Numéro de dossier :

Imprimer et remplir cette fiche sans oublier les détails demandés et surtout téléphoner au 07-70-38-36-64, pour avoir à votre disposition un numéro de dossier, pour l'attribution d'une place.

En l'absence de règlement ce jour, la mise en place ne se fera qu'à partir de 8h30, merci de votre compréhension.

Particulier et professionnel pas de différence.

## Tarif des exposants vide greniers brocante externe

- 1 place avec véhicule (2 cases) : 5ml 14€
- 1 place avec véhicule (3 cases) : 7.5 ml 18€
- 1 place avec véhicule (4 cases) : 10ml 20€

1<sup>er</sup> Mai 2020 :

Vide greniers, Brocante Collections et Artisanat.  
Organisation Saint Médard Basket

Je soussigné(e),

NOM :

PRENOM :

Né(e) le / / A :

Dpt

Adresse :

CP :

Ville :

Téléphone :

@ :

[Règlement des exposants manifestation Vide-greniers Collections Brocante Déballage](#)

En ce qui concerne les forfaits d'emplacements et le prix au véhicule, il est formellement interdit de rentrer et de décharger un autre véhicule sur le même emplacement. Les allers et venues à pieds pour mettre le déchargement d'une voiture est interdit.

Pour les emplacements au métrage, chacun réglera son stand au nombre de mètre linéaire pris.

L'horaire de l'installation des participants est fixé

à partir de 6h pour les personnes préalablement inscrites

**Chaque exposant devra accepter de ne pas quitter sa place avant 16h00**

Un placeur à l'entrée déterminera l'espace en fonction de la demande et du véhicule.

**A la fin de la journée, le participant devra laisser sa place dans l'état où il l'a trouvée Si un responsable s'aperçoit que vous avez laissé des déchets, une somme supplémentaire de 5€ vous sera demandée pour l'enlèvement, par l'organisation.**

Sont interdits à la vente les objets et produits suivants (les armes sauf de collection, livres et autres objets pornographiques)

pouvant être vus par des jeunes mineurs.

Il est absolument interdit de faire du feu sur le stand (grill-réchaud-divers).

Tous produits alimentaires pharmaceutiques et dégustations sont refusés.

Aucun stand de bonbons, sandwiches, crêpes, gaufres, gâteaux maison et divers ne sera accepté sur le terrain de ventes, aucune vente de muguet ne sera autorisée, cette vente est réservée aux licenciés du club.

Le responsable de l'organisation peut faire enlever tous les produits cités.

Tous instruments de musique ne devront en aucun cas fonctionner à forte densité afin de respecter le silence des voisins.

Aucun véhicule ne devra circuler une fois l'ouverture au public. L'organisation et les bénévoles ne sont pas responsables des pertes et vols occasionnés durant le jour de l'évènement. L'organisation n'est pas responsable des intempéries aucun remboursement n'aura lieu, sauf arrêté préfectoral interdisant les manifestations.

Toute personne ne respectant pas le règlement, peut-être exclue du lieu sans aucun remboursement de son emplacement.

L'exposant est responsable des objets qu'il expose qui peut entraîner tout accidents (Voir Assurance de l'exposant).

L'exposant n'ayant pas réservé aura l'obligation d'attendre l'installation finale pour supposer avoir une place sans certitude.

L'exposant n'ayant pas réservé aura l'obligation d'attendre l'installation finale pour supposer avoir une place sans certitude.

**Afin d'être sûr d'avoir pris connaissance du règlement interne de cette manifestation, il est nécessaire de le signer et le dater.**

**L'organisation vous souhaite de bonnes ventes**

**PARTICULIER**

Titulaire de la pièce d'identité n°

Délivré le : à

## Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant
- Vendre que des objets personnels usagers (Article L310-2 du code du commerce)
- De non-participation à 2 autres ventes de même nature dans l'année civile. (Article R321-9 du code pénal)

**PROFESSIONNEL**

Titulaire de la pièce KBIS n°

Délivrée le à

## Déclare sur l'honneur

- Être soumis au régime de l'article L310-2 du code du commerce.
- Tenir un registre d'inventaire prescrit pour les objets mobiliers usagés ou neuf (Article 321-7 du code pénal)

**Merci de venir à la permanence du Mercredi 22 Avril au COSEC de 13h30 à 17h00 ou Vendredi 24 Avril salle Jacques Brel au fond du parking BBJ avec cette fiche d'inscription dûment remplie pour le règlement entre 14h00 et 20h00.**

Fait à

le

Signature :